

SARL KASKASS
19 rue de la République
13002 MARSEILLE

0834549

1 DEC 2010

18078

6 f

nr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Annie MARTINEZ - Commissaire aux Comptes
2, rue Odette Jasse
La Cité de la Cosmétique
13015 MARSEILLE
Tél. 04.91.03.42.42

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Madame, Monsieur les associés de la société KASKASS,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance du tribunal de commerce de Marseille en date du 25 octobre 2010 concernant les apports en nature devant être consentis dans le cadre de l'apport partiel d'actif par la société SARL KASKASS à la société SARL AK DISTRIBUTION, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 et L.223-33 du Code de commerce.

Les actifs et les passifs de la branche d'activité de la société SARL KASKASS apporteuse, ont été évalués à leur valeur comptable compte tenu du fait que les opérations envisagées impliquent des sociétés sous contrôle commun.

L'actif net apporté a été arrêté par la gouvernance d'entreprise assistée de ses conseils dans le projet de traité d'apport partiel d'actif entre la SARL KASKASS et l'EURL AK DISTRIBUTION en date du 18 novembre 2010.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

1. Présentation de l'opération et description des apports

La société KASKASS, immatriculée en date du 1^{er} juillet 1999 sous forme de société à responsabilité limitée au RCS de Marseille sous le numéro 423 452 085 est détenue par la famille KASKASSIAN selon la répartition suivante depuis le 23 décembre 2003

- 87,31% par Mr Alain KASKASSIAN
- 12,31% par l'indivision KASKASSIAN sur des parts démembrées dont l'usufruit est au profit de Mr Alain KASKASSIAN et la nue-propriété au profit de Messieurs Anthony et Grégory KASKASSIAN
- 0,38% par Mme Audrey KASKASSIAN

Cette société a pour objet en France ou à l'étranger

« - l'acquisition et l'exploitation d'un fonds de commerce d'épicerie, vente au détail de produits alimentaires et accessoires sis exploité à Marseille 19, rue de la République (13002) antérieurement exploité par la société DISTRIBUTION GANTEAUME SA et cédé par acte sous seing privé en date du 8 décembre 2000.

AM

- La prise de participation dans toutes sociétés existantes ou à constituer, toutes opérations de portefeuille
- toutes prestations administratives, de conseil et de gestion
- l'achat, la vente, la création, la prise en apport, l'exploitation directe ou indirecte de tout établissement s'y rapportant
- la participation directe ou indirecte de la société dans toute opération, société ou groupement de société se rapportant à l'objet social
- et généralement toutes opérations commerciales financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à toutes opérations similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit. »

La SARL KASKASS exploite aujourd'hui 3 branches d'activité distinctes

- Une branche d'activité d'exploitation sous l'enseigne « U EXPRESS » d'un supermarché situé 19 et 21 rue de la République dont l'entrée se situe au 8, Grand Rue à Marseille (13002)
- Une branche d'activité d'exploitation sous l'enseigne « MAISON DE LA GLACE » d'un glacier situé 19, rue de la République à Marseille (13002)
- Une branche d'activité de holding consistant à détenir et gérer des participations dans plusieurs sociétés.

Compte tenu de la croissance et de l'évolution de la société, la gouvernance d'entreprise a souhaité restructurer ses activités et filialiser, dans le cadre d'un apport partiel d'actif, la branche d'activité relative à l'exploitation du supermarché.

A cet effet, la SARL KASKASS a créé et immatriculé au RCS de Marseille sous le numéro 509 600 987 une filiale à 100%, aujourd'hui sans activité commerciale, la SARL AK DISTRIBUTION.

La valeur globale de la branche d'activité est évaluée à 50 500 € et se traduit par la création de 50 500 parts de 1€ chacune. Le traité d'apport ne prévoit pas de prime d'émission, la SARL AK DISTRIBUTION n'ayant pas d'activité à ce jour.

Les comptes servant de base à l'opération sont les comptes au 31 décembre 2009 approuvés par l'assemblée générale du 30 juin 2010. L'apport partiel d'actif se fait avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

Conformément à l'avis n° 2004-01 du 25 mars 2004 du Conseil National de la Comptabilité (CNC), approuvé le 4 mai 2004 par le Comité de la Réglementation Comptable (CRC), les apports constitués d'une branche d'activité de la société apporteuse dans le cadre de l'apport partiel d'actif ont été valorisés à leur valeur comptable, à la date d'effet de l'opération, dans la mesure où l'opération est réalisée entre sociétés soumises à un contrôle commun.

La société SARL KASKASS apporte à la société SARL AK DISTRIBUTION, tous les éléments d'actif relatifs à la branche d'activité d'exploitation du supermarché figurant dans ses comptes arrêtés au 31 décembre 2009, à charge pour la société SARL AK

AM

DISTRIBUTION d'acquitter les dettes constituant le passif arrêté à la même date de la société SARL KASKASS.

2.1. Actif net apporté au 31.12.2009

L'actif apporté est évalué à 1 125 585 € et le passif pris en charge à 1 075 085 €, il résulte que l'actif net apporté par la société SARL KASKASS s'établit à un montant de 50 500 € au 01.01.2010 conformément au détail ci après

2.2. Actif

L'actif apporté par la société SARL KASKASS comprend les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués

1° Immobilisations incorporelles	Valeur nette comptable au 31.12.2009
Eléments incorporels (clientèle, nom commercial, droit au bail,...)	138 294 €
Total des immobilisations incorporelles	138 294 €

2° Immobilisations corporelles	Valeur nette comptable au 31.12.2009
Constructions	165 458 €
Installations techniques, mat. et outillage industriel	79 433 €
Matériel de bureau et informatique, mobilier	10 624 €
Agencements et aménagements	336 570 €
Total des immobilisations corporelles	592 085 €

3° Immobilisations financières	Valeur nette comptable au 31.12.2009
Prêts	2 900 €
Autres immobilisations financières	56 037 €
Total des immobilisations financières	58 937 €

4° Actif circulant	Valeur nette comptable au 31.12.2009
Marchandises et autres approvisionnements	97 393 €
Clients et comptes rattachés	91 750 €
Autres créances	24 772 €
Disponibilités	86 725 €
Charges constatées d'avance	35 629 €
Total de l'actif circulant	1 125 585 €

2.3. Récapitulation des éléments d'actif

- Immobilisations incorporelles 138 294 €
- Immobilisations corporelles . 592 085 €
- Immobilisations financières 58 937 €

AN

- Actif circulant 1 125 585 €

Soit un actif apporté évalué à : 1 125 585 Euros

2.4. Passif

La société bénéficiaire prend en charge et acquitte en lieu et place de la société apporteuse, la totalité du passif de cette dernière dont le montant dans les comptes au 31.12.2009 est ci-après indiqué.

Passif pris en charge	Montant au 31.12.2009
Subventions d'investissement	429 386 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	342 803 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	197 932 €
Dettes fiscales et sociales	104 964 €
Total du passif	1 075 085 €

2.5. Engagements hors bilan

L'emprunt fait auprès de la SMC dans le cadre de la reprise du fonds voisin Comptoir des Viandes et de la réalisation des travaux d'agrandissement de la supérette pour un montant total de 400 000 € a été assorti d'un nantissement du fonds de commerce. Cet emprunt est au passif pour 342 651 € au 31/12/2009 et reste à ce jour dû pour 292 467 €

Ce nantissement figure en 2^{ème} rang compte tenu d'un nantissement pris par la caisse régionale de crédit agricole mutuel en date du 18 avril 2001 pour un montant de 83 847€ (550 000 Frs) en garantie d'un prêt bancaire remboursé à ce jour

Compte tenu des éléments qui précèdent et après avoir pris connaissance du fonctionnement de la société dans son ensemble, nous nous sommes attachés à valider les chiffres servant de référence à la valorisation.

Nous avons obtenu le bilan au 31 décembre 2009 de la SARL KASKASS et le détail des comptes correspondant à la branche d'activité d'exploitation du supermarché « U EXPRESS ». Nous avons également obtenu une situation au 30 juin 2010 pour la SARL KASKASS.

Nous avons pu consulter les dossiers de travail des experts comptables pour les différentes sociétés.

S'agissant d'apprécier les valeurs individuelles faites à la valeur nette comptable des apports proposées dans le traité d'apport, ces diligences ont consisté à .

- Contrôler l'existence des actifs apportés
- Effectuer une revue limitée des comptes au 31 décembre 2009
- Nous assurer de l'exhaustivité des passifs inscrits.

AN

- Analyser le résultat de l'activité apportée pendant la période de rétroactivité à partir de la situation arrêtée au 30 juin 2010 et de la revue avec le service comptable et le directeur du magasin de l'activité sur les mois suivants
- Nous assurer qu'il n'existait pas de faits ou événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports

Ces diligences nous conduisent à formuler l'observation suivante compte tenu des contrats de travail attachés à la branche d'activité apportée, nous avons évalué les engagements en matière de retraite à environ 20 000 €. Ce montant est obtenu en retenant les taux suivants .

- Revalorisation des salaires 1,5%
- Actualisation 3%
- Turn over cadres 10% et non cadres 20%
- Taux de mortalité 0,50%
- Taux de charges cadre 50% et non cadre 30%

Ce montant ne pouvait être inscrit en dettes sociales mais représente un engagement hors bilan.

Nous avons également procédé à l'approche directe de la valeur de la branche d'activité apportée dans son ensemble. Compte tenu de la valorisation de l'apport à la valeur nette comptable, l'approche directe de la valeur corrigée du goodwill sur le fonds de commerce et des engagements en matière de retraite se situe au dessus de la valeur retenue.

Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports constituant la branche d'activité d'exploitation du supermarché « U EXPRESS » s'élevant à 50 500 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Marseille,
Le 28 novembre 2010


Le commissaire aux apports
Annie MARTINEZ

